



## Les représentants de parents d'élèves

### En bref :

Le représentant des parents d'élèves :

- joue un rôle de relais et de médiateur ;
- donne son avis et émet des suggestions sur le fonctionnement de l'établissement ;
- fait partie des instances de représentations.

## LE ROLE DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

Élus par les parents d'élèves chaque année dès le mois d'octobre, les représentants des parents d'élèves jouent un **rôle de relais et de médiateur entre les familles, les professeurs et la direction de l'établissement.**

Ces "délégués" participent aux conseils d'école (école primaire) ou aux conseils d'administration (collège, lycée) et siègent aux différentes instances de représentation.

En tant que membre de la communauté éducative, les parents et leurs représentants contribuent à l'organisation de l'établissement sur les sujets relatifs à :

- L'organisation du temps périscolaire,
- L'utilisation des locaux ou à la réalisation des travaux,
- Les rencontres avec les élus territoriaux (commune pour l'école primaire et département pour le collège).

Ils sont également en contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) lors des conseils d'école, ou chaque fois qu'une situation particulière l'exige.

Les parents élus portent la voix et les préoccupations de chaque parent.

## LES ELECTIONS DE PARENTS D'ELEVES

**Chacun des parents est** électeur. Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux français. Dans le cas où le nombre d'élus est inférieur au nombre de classes et dans les 5 jours ouvrables suivant l'élection, l'IEN procède publiquement par tirage au sort parmi les parents volontaires. Le DDEN est membre de la commission qui organise ces élections.



### Textes/ références

Les arrêtés du 13.05.1985 et du 25.07.2011, les circulaires n° 93-249 du 22.07.93 et n° 00-082 du 9.06.2000.

**Bon à savoir :** Les parents élus peuvent également siéger dans des **instances départementales, académiques ou nationales** : au conseil départemental de l'éducation nationale ; au conseil académique de l'éducation nationale ; au conseil supérieur de l'éducation. Ces représentants sont désignés par les associations en fonction de leur représentativité.





## LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

### Dans l'enseignement public



la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public ([FCPE](#))

la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public ([PEEP](#))



l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves ([UNAAPE](#))

### Dans l'enseignement privé

L'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)



([APEL](#))



### Ressources/ sources

Le rôle des parents d'élèves : <https://www.education.gouv.fr/les-parents-d-eleves-11834>

Connaissez-vous la Malette des parents ? [C'est ici](#)